

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 5 AVRIL 2019

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	01/04/2019
Date d'affichage	09/04/2019

L'an deux mil dix neuf, le cinq avril, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. KNAJDER M., M. HENRY G., Mme GAND E., Mme BAVOUX F., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absents excusés : M. LEPRINCE Romuald donnant pouvoir à Mme GUERMEUR Michèle, M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme LULLO Esperanza donnant pouvoir à Mme SERRE Frédérique.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION

2019-04-D02

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à 48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juillet 2010, modifié le 21 octobre 2011, le 12 janvier 2015 et le 5 août 2015,

Vu l'arrêté n° 06/2019 en date du 13 février 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Le conseil municipal fixe les modalités de mise à disposition suivantes :

- une notice de présentation de la modification, le projet de règlement modifié, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations
- le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public en mairie du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- durant cette mise à disposition, les observations du public portant sur la modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ou adressées par écrit en mairie
- les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par le conseil municipal, seront portés à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie et par voie de presse.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan aux membres du conseil municipal qui en délibéreront et approuveront le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20190405-2019-04-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019

Publication : 12/04/2019